

Nom	À qui	Admissibilité	Combien	Comment	Où
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées de plus de 69 ans au 31 décembre 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Versé automatiquement Diminué de 5 % du revenu qui dépasse 25 755 \$ (personne seule) ou 41 885 \$ (couple) 	Max 2 000 \$ (seul) ou 4 000 \$ (couple)	Ligne 463
Montant pour déficience grave et prolongée	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes en perte d'autonomie La personne aidée reçoit au moins 2 fois/semaine de l'aide, pour au moins 14h OU elle est atteinte depuis 12 mois et plus Son atteinte limite les activités de la vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> Faire remplir le formulaire TP-752.0.14 par un médecin ou un.e ergothérapeute L'envoyer à Revenu Québec Crédit de 15 % 	3 815 \$ (2023)	Ligne 376
Montant pour frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les frais associés aux soins : médecins, médicaments, prothèses, résultats d'examens, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais admissibles dépassent 3% du revenu familial net Calculer 20 % 	En fonction des dépenses	Ligne 381
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Conjoint.e 	<ul style="list-style-type: none"> Pour couvrir une partie des services de soins : frais d'aide à domicile : ménage, popote roulante, etc. Personnes de 70 ans et plus ; 	<ul style="list-style-type: none"> Faire remplir le formulaire TPZ-1029.MD.A « Attestation – Statut de personne non autonome » par un médecin Aussi disponible pour les personnes autonomes Crédit de 37 % 	\$ admissible : <ul style="list-style-type: none"> 25 500 \$ (non autonomes) ; 9 500 \$ (autonomes). Le crédit est réduit de 3 % si le revenu familial > 65 700 \$	Ligne 458

Nom	À qui	Admissibilité	Combien	Comment	Où
Crédit d'impôt pour maintenir l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Conjoint.e 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les aménagements du domicile : frais d'achat, de location et d'installation d'accessoires pour l'hygiène, la mobilité et le confort Frais de séjour dans une unité transitoire : max 60 j. par séjour, sans limite de nombre de séjours Personnes de 70 ans et plus 	<ul style="list-style-type: none"> Prouver les dépenses jusqu'au 31 décembre 20 % du total des frais 	250 \$ de franchise	Ligne 462
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel (inclus dans crédit pour personne aidante)	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidante 	Pour soutenir les personnes aidantes : services spécialisés pour les soins d'hygiène, la garde et la surveillance de la personne atteinte	<ul style="list-style-type: none"> Frais admissibles maximum de 5 200 \$ 	Max 1 560 \$	Ligne 462
Crédit d'impôt pour personne aidante	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidante 	Personne de 18 ans ou plus touchée par une déficience grave et prolongée	Montant fixe de 1 383 \$ (0\$ s'il n'y a pas de cohabitation) + montant de 1 383 \$ diminué de 16 % du revenu dépassant 24 540 \$	Max 2 766 \$	Ligne 462
		Soutenir et cohabiter avec une personne de 70 ans ou plus	Montant fixe de 1 383 \$	1 383 \$	